

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALSéance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : le 20 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 37

Présents : 15

Procurations : 15

Votants : 30

**5 - POURSUITE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE
RECHERCHE PARTICULIERE AVEC L'INRAE**

- Vu** les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin adoptés en séance du 18 mai 2021 approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, en date du 18 avril 2008 portant désignation du SMRA68 comme Organisme Indépendant du producteur de boues ;
- Vu** la décision du Comité Syndical du SMRA68 en date du 26 novembre 2019, relative au renouvellement de la convention de partenariat de recherche avec l'INRA ;

Le président expose à l'assemblée que, conformément aux statuts modifiés du SMRA68, article 4.1, « *Afin de préserver les ressources et notamment la qualité des sols et de l'eau, le Syndicat Mixte peut traiter de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier : (...) procéder à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels* ».

Cette activité particulière est également attendue du SMRA68 comme Organisme Indépendant, désigné par le Préfet du Haut-Rhin par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2008. En effet, l'article 5 de cet arrêté stipule que « *l'organisme indépendant : (...) acquiert des références, en synthétisant des données de terrain ou des données issues de la veille scientifique, ainsi qu'en réalisant ou en participant à la réalisation d'expérimentations telles que le suivi de sites pilotes de la qualité des produits agricoles et des sols.* »

Le Président rappelle, par ailleurs, que le SMRA68 (anciennement Mission recyclage agricole jusqu'en décembre 2007) est partenaire du site expérimental PRO'spective de l'INRAE de Colmar depuis sa création, en 2000.

L'objectif de ce dispositif de plein champ est d'étudier les impacts agronomiques de l'épandage répété de différents produits résiduaire organiques, d'origines urbaine et agricole, et d'évaluer leur innocuité sur le long terme sur les différents compartiments de l'environnement.

La convention signée en 2019, venait à échéance au 31 décembre 2021. **Le Président précise** qu'il a signé, le 10 mai 2022, un avenant à la convention afin de permettre aux agents du SMRA68 de réaliser les interventions de terrain sur le site. La signature de cet avenant intervient à la suite du décès accidentel, en avril dernier, du responsable technique du site. L'objectif est d'assurer la continuité des travaux, dans l'attente d'un recrutement par l'INRAE.

Il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat par voie de convention et de fixer les modalités pratiques de cette collaboration.

Initialement prévue pour une période de trois ans, **le Président propose** de signer la nouvelle convention pour une période d'un an et de lui en déléguer la finalisation.

Ce délai permet de réexaminer l'avenir de ce dispositif avec l'ensemble des parties prenantes, dans un contexte réglementaire en évolution, et de clarifier la poursuite du partenariat SMRA68/INRAE concernant les moyens humains et les finances.

Il est donc aujourd'hui proposé d'engager le SMRA68 à hauteur de 15 jours d'ingénieur et 15 jours de technicien pour l'année 2023, afin de permettre :

- la réalisation de travaux de terrain,
- l'appui au nouveau responsable de site pour le suivi technique du site,
- la diffusion des résultats expérimentaux auprès des acteurs régionaux,

Aucune contribution financière n'est proposée pour 2023.

En complément de ces aspects financiers, la convention précisera les modalités relatives à la propriété, confidentialité, conservation des échantillons et valorisation des résultats du site PRO'spective de Colmar, comme ceux des sites expérimentaux d'Ensisheim et de Bergheim sous maîtrise d'ouvrage du SMRA68. Rappelons que ces deux derniers essais sont clôturés depuis quelques années, mais sont intégrés au réseau national d'essais géré par l'INRAE.

Cette convention définit également les modalités pratiques de répartition des travaux et d'accueil du personnel SMRA68 au domaine expérimental de l'INRAE de Colmar et prévoit, notamment, la signature d'un plan de prévention annuel.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **décide de fixer** la participation du SMRA68, au titre de l'année 2023, à 15 jours d'ingénieur et 15 jours de technicien,
- **donne délégation** au Président pour finaliser la convention de partenariat de recherche particulière avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, sur la base des éléments présentés ci-dessus **et l'autorise** à signer les actes y afférents,
- **demande au Président** de rendre compte de l'avancement de cette délégation à l'occasion des prochains Comités Syndicaux.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 29 NOV. 2022
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture